

---

**ARRETE n° 2026-30 du 24 mars 2026**

---

Objet : **Arrêté d'autorisation avec priorité de passage relatif à la course WISH ONE Grands Causses sur la commune de Saint Georges de Luzençon**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

**Vu** la demande émise par les organisateurs de l'événement

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3

**Vu** l'état des lieux et la limite de fait ;

**ET CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la course « LA WISH ONE Grands Causses » prévu le dimanche 14 juin 2026.

- Sur proposition de la Secrétaire Générale de mairie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour permettre le bon déroulement de la course « LA WISH ONE » sur les routes du Larzac, commune de St Georges de Luzençon **le dimanche 14 juin 2026**, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

Sur les divers carrefours des routes communales du Larzac, commune de Saint Georges de Luzençon (route de Brouzes à la route de Labro), la priorité de passage sera donnée aux participants de cette course cycliste :

**ARRETE n° 2026-30 du 24 mars 2026**

---

**ARTICLE 2 : Responsabilité et signalisation**

- L'organisation devra prévoir sur les divers carrefours des bénévoles assurant la sécurité des participants, mais également des usagers puisque nous restons sur route ouverte.
- L'organisation devra tout mettre en œuvre pour permettre le bon déroulement de l'évènement sportif en toute sécurité.
- Le port d'une chasuble sera obligatoire pour les bénévoles de l'organisation afin d'être visible et identifiable de loin.
- L'organisation devra prévoir la mise en place de panneaux indiquant « attention course cycliste, ralentir », en amont des carrefours du Larzac.

**ARTICLE 3: Transmission**

Le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

**ARTICLE 5 - Recours**

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou
- Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 24 mars 2026

**Le Maire, Didier CADAUX**